

**DÉLIBÉRATION****Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kevin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_111

OBJET : Réaménagement de la place Jean Jaurès et requalification des rues de la Convention, de la République et du chemin des Roues à Chasse-sur-Rhône - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Chasse-sur-Rhône

Rapporteur : Mme RENAUD Sandrine

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence voirie sur le réseau de voirie communautaire. Dans le cadre de cette compétence, l'Agglomération porte le projet de requalification du centre-ville de la Commune de Chasse-sur-Rhône.

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », ce projet de requalification vise à améliorer la qualité des espaces publics, renforcer l'attractivité de la centralité urbaine et favoriser les mobilités actives. Cette opération concerne notamment la requalification des rues de la Convention et de la République, du chemin des Roues, le réaménagement de la place Jean Jaurès ainsi que la création d'une voie de desserte résidentielle sur le tènement de l'OAP.

Cette opération relève simultanément des compétences de plusieurs maîtres d'ouvrage :

- Vienne Condrieu Agglomération, au titre de la compétence voirie communautaire ;
- la Commune de Chasse-sur-Rhône, au titre notamment des espaces verts, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des réseaux communaux et du réaménagement de la place Jean Jaurès.

Afin d'assurer une conduite opérationnelle cohérente et de simplifier la réalisation du projet, il est proposé de recourir au dispositif de maîtrise d'ouvrage unique prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique et de désigner Vienne Condrieu Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cette fin, la convention de maîtrise d'ouvrage unique définit notamment :

- la répartition des compétences entre l'Agglomération et la Commune ;
- les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique ;
- les conditions de réalisation des études et travaux ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_111-AR

- les modalités de réception, de remise et d'entretien des ouvrages ;
- les dispositions financières de l'opération.

Le montant prévisionnel de la phase travaux faisant l'objet de la présente convention est estimé à 335 667,22 € HT. La Commune de Chasse-sur-Rhône participera au financement de l'opération à hauteur de 46 382,10 € HT, soit 14 %. Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réelles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser leur signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-12,

VU la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU le projet de réaménagement de la place Jean Jaurès et de requalification des rues de la Convention, de la République et du chemin des Roues à Chasse-sur-Rhône ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement de la place Jean Jaurès et à la requalification des rues de la Convention, de la République et du chemin des Roues à conclure entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune de Chasse-sur-Rhône ;
- **De DESIGNER** Vienne Condrieu Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_111-AR